

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 194

présenté par  
M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

-----  
**ARTICLE 38**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant

« 1° *bis (nouveau)* À l'article 31 de la loi du 9 décembre 1905, les mots : « l'auront déterminé » sont remplacés par les mots : « ont agi en vue de le déterminer » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de l'article 31 de la loi du 9 décembre 1905 est insuffisante car elle ne s'applique que lorsque les pressions ont « déterminé » une personne à une action ou à une abstention, c'est-à-dire lorsqu'elles sont parvenues à leurs fins. Or, il faudrait sanctionner les voies de fait, violences ou menaces, en elles-mêmes. Il est donc proposé de remplacer « l'auront déterminé » par « ont agi en vue de le déterminer ».